

**Votation du 10 juin 2018**  
***Loi modifiant la loi sur la Caisse de***  
***prévoyance des fonctionnaires de***  
***police et des établissements***  
***pénitentiaires (LCPFP) (B 5 33 - 11773),***  
***du 12 octobre 2017***

Pierre Maudet, Conseiller d'Etat chargé du  
département de la sécurité et de l'économie

# I. Contexte

- Le PL 11773-A modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (LCPFP) (B 5 33) a été voté le 12 octobre 2017 par 54 oui (PLR-PDC-UDC-Ve-GeM) contre 40 non (MCG-PS-EàG). Un référendum a été lancé par le MCG et EàG.
- La modification législative vise à supprimer le financement du rattrapage des fonctionnaires de police et de la prison par l'Etat afin de les mettre aux mêmes conditions que le reste de la fonction publique.

## II. Rappel

- La caisse applique le système de capitalisation complète qui exige que la fortune de l'institution de prévoyance couvre la totalité de ses engagements actuels ou futurs.
- Ses prestations sont financées en bonne partie par l'Etat qui a versé, de 1967 à 2010, une cotisation spéciale d'un montant total de 196 millions de francs.
- En outre, l'Etat a pris en charge 80% du financement général des prestations jusqu'en 2010.

# III. Argumentaire

- L'économie réalisée est d'environ 2 millions de francs par an sur les 5 dernières années (3,5 millions de francs pour 2017)
- Les conditions de retraite resteront meilleures quoi qu'il arrive. La rente augmentera après la promotion même en cas de non rachat.
- On parle donc d'une diminution de l'augmentation (et pas d'une diminution) des rentes. On peut aussi racheter sur plusieurs années.
- L'intégralité des économies réalisées pourrait être affectée par le CE à l'engagement de policiers supplémentaires.

# IV. Objectifs

- égalité de traitement au sein de la fonction publique
- maintien d'excellentes prestations sociales
- engagement de policiers supplémentaires

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

## QUESTIONS